Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **90 (1939)**

Heft 4

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tenant aux espèces signalées plus haut, est l'avant-garde de la forêt. Sous sa protection, des arbres naissent, grandissent et, dans leur voisinage, d'autres individus sont à même de s'établir.

En bien des endroits, dans le Jura, nous constatons, qu'avec les années, les siècles, la forêt s'est réédifiée où, par suite de coupes destructrices, il n'y avait plus que le néant. En ce qui concerne Châtel, qui vivra verra ! *Sam. Aubert.*

COMMUNICATIONS.

La protection du bois contre le feu.

Sous ce titre a paru, au cahier 61—62 de la « Revue internationale du bois », un article de M. *J. Campredon,* directeur du Laboratoire central d'essais des bois, à Paris. Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire, ci-dessous, la conclusion de cet important travail de si grande actualité.

« Nous plaçant devant ce problème, qui semble à première vue redoutable, de protèger le bois dans l'incendie et d'améliorer sa résistance au feu, nous avons analysé d'abord le problème et montré que, si danger il y a, celui-ci était à notre sens très fortement exagéré. La comparaison du bois et des matériaux utilisés dans la construction nous a même montré que le bois, quoique combustible, n'était pas inférieur au métal ou à la pierre, théoriquement résistant au feu.

Nous avons examiné ensuite, à tour de rôle, les moyens de protéger le bois, directement ou indirectement. Nous avons vu que, parmi les premiers, et en ce qui concerne la construction, les enrobements et les revêtements devaient avoir notre préférence, l'ignifugation à cœur étant réservée aux constructions spéciales, marine marchande, expositions, où le prix du matériau s'efface devant les exigences de la sécurité. Nous avons enfin énuméré un certain nombre de précautions qui s'imposent à l'architecte ou au constructeur, précautions qui se ramènent, en somme, à peu de chose et qu'il est extrêmement facile de réaliser.

Nous prétendons que, par l'utilisation de cet ensemble de règles et de précautions simples, la construction bois se place, au point de vue de la sécurité, sur le même plan que toute autre.

L'incendie se déclare, dans la plupart des cas, dans le contenu de l'immeuble. Qu'un dépôt d'essence, une grange remplie de paille, une manufacture de tabacs, un grand magasin, viennent à brûler; quel que soit leur mode de construction, les dégâts seront, à peu de chose près, les mêmes. Le feu, s'il a eu le temps de faire son œuvre, apporte partout les mêmes ravages.

Ce n'est pas la présence d'une charpente en bois dans une maison contenant, par ailleurs, tant de matériaux combustibles, qui augmentera les chances d'incendie.

Cessons donc de considérer le bois comme un danger. Dans les pays du nord, non seulement les villages avec leurs fermes et leurs cabanes, mais encore les abords des villes, parfois les villes elles-mêmes, possèdent des milliers et des milliers de constructions en bois, des types les plus divers, allant de la cabane à la villa et à la grande maison à plusieurs étages, habitations confortables et souvent luxueuses, dont on ne se lasse pas d'admirer l'architecture et l'aspect accueillant. Des milliers et des milliers d'habitants y vivent, et de toutes conditions sociales. Les incendies n'y sont pas plus fréquents que dans nos villes et villages et, lorsqu'ils éclatent, ils n'y font pas plus de dégâts. Pourtant aucun de ces bois n'est ignifugé; une enquête sur place nous a permis de constater qu'aucune précaution spéciale n'était prise contre l'incendie, au cours de la construction. Seule une échelle extérieure, posée contre chaque maison, permet d'accéder rapidement à la toiture et, le cas échéant, de porter les premiers secours.

En Amérique, des millions d'habitants, aux Etats-Unis en particulier, vivent dans des maisons entièrement en bois. Là, non plus, l'ignifugation des bois n'est pas réalisée. D'une statistique établie par l'« Office d'assurances contre l'incendie », il résulte que, sur un million de maisons examinées, dont 75 % en bois, le pourcentage de maisons incendiées a été de 2,43 % pour les maisons en dur, contre 1,65 % seulement pour les maisons en bois.

Nous n'avons pas, après cela, la prétention de conclure qu'une maison de bois présente plus de garanties qu'une maison en dur. Nous avons voulu seulement montrer qu'elle ne présente, en vérité, pas de danger de par sa constitution; et que, peut-être, on prend quelques précautions dans une maison en bois qu'on ne prendrait pas dans une maison de pierre, et qui diminuent les chances de sinistres.

Nous pensons avoir montré avec assez de preuves que le danger est faible et les remèdes faciles et efficaces. La construction en bois, telle qu'elle sera réalisée par l'application des moyens que nous avons énumérés, devra être placée sur le même pied que toute autre. Les compagnies d'assurance ne pourront se défendre de lui accorder les mêmes taux de primes qu'à la construction normale, puisqu'elle présente les mêmes garanties de sécurité.

Le développement de la construction en bois, l'emploi du bois dans la charpente et dans l'habitation, ne doivent pas avoir à souffrir de ces idées fausses, de ces campagnes intéressées, dont nous pensons avoir démontré la vanité. »